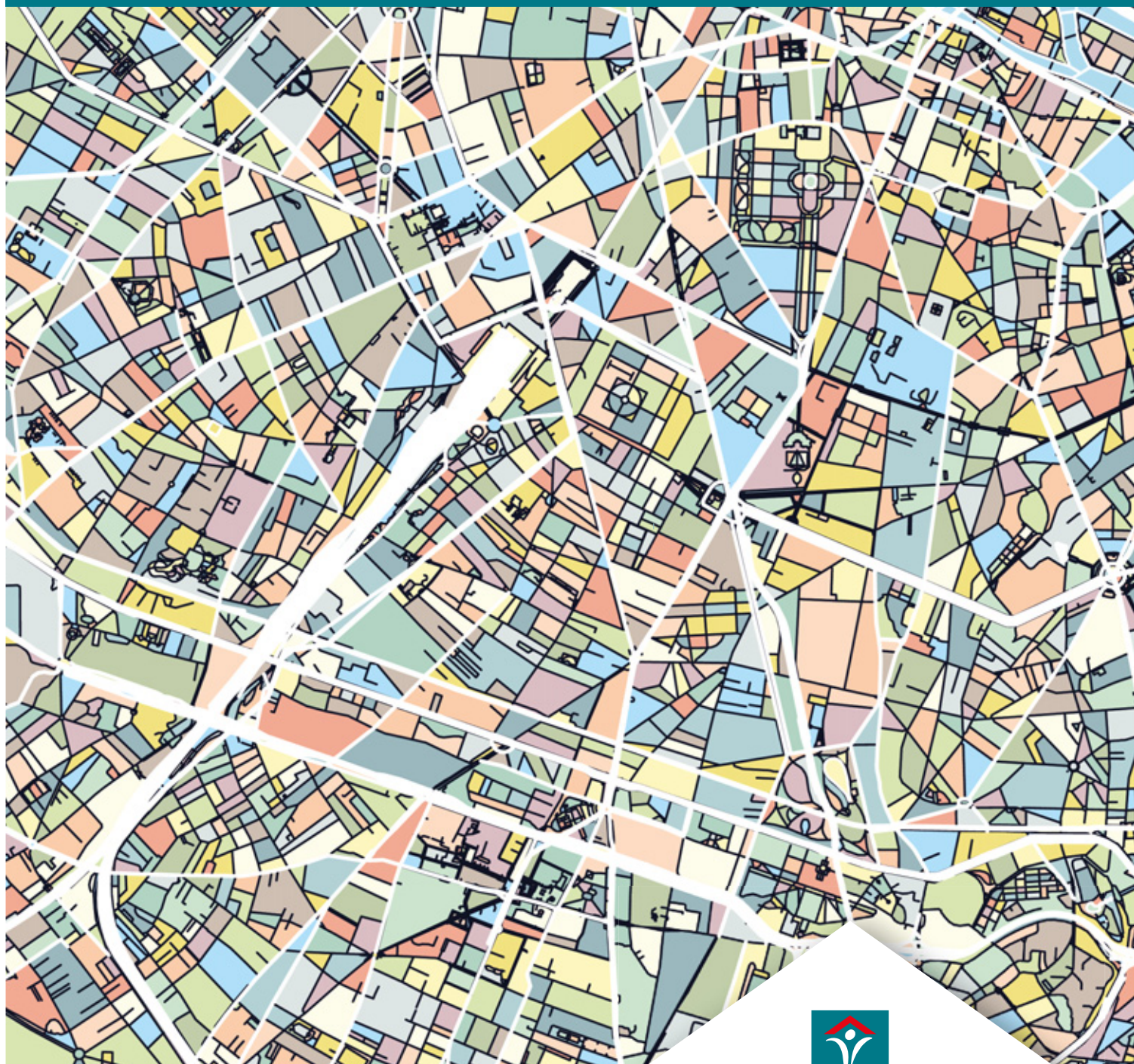


CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

Actualisation au 30 juin 2022



Sommaire

| | | | | | |
|----------|---|-----------|----------|---|-----------|
| 1 | SYNTHÈSE DES RISQUES | 3 | 3 | RISQUE DE CRÉDIT | 23 |
| | 1.1 Typologie des risques | 4 | | 3.1 Informations quantitatives | 24 |
| | 1.2 Principaux risques et risques émergents | 5 | | 3.2 Informations quantitatives détaillées | 24 |
| | 1.3 Facteurs de risque | 6 | | | |
| 2 | GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES | 15 | 4 | RISQUE DE LIQUIDITÉ | 27 |
| | 2.1 Cadre réglementaire | 16 | | 4.1 Informations quantitatives | 29 |
| | 2.2 Champ d'application | 17 | 5 | CONTRÔLE DU DOCUMENT | 31 |
| | 2.3 Gestion de la solvabilité groupe | 19 | | | |
| | 2.4 Informations quantitatives détaillées | 20 | | | |
| | | | | INDEX | 33 |

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

ACTUALISATION AU 30 JUIN 2022



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.



POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements Directive IV – CRD IV*).

Amélioration de la transparence

Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et les opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de cinq sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 présente les dispositifs de contrôle du document.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

SYNTHÈSE DES RISQUES



| | | | | | |
|------------|--|----------|------------|--|----------|
| 1.1 | TYPLOGIE DES RISQUES | 4 | 1.3 | FACTEURS DE RISQUE | 6 |
| 1.2 | PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS | 5 | 1.3.1 | Risques de crédit et de contrepartie | 6 |
| | Principaux risques | 5 | 1.3.2 | Risques financiers | 8 |
| | Risques émergents | 5 | 1.3.3 | Risques non financiers | 10 |
| | | | 1.3.4 | Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème | 12 |



1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

| Macrofamilles de risques | Définitions |
|--|---|
| Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) | Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires. |
| Risques financiers | |
| ■ Risque de liquidité | Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. |
| ■ Risque structurel de taux d'intérêt et de change | Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan. |
| ■ Risque juridiques | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe. |
| Risques non-financiers | |
| ■ Risque de non-conformité | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. |
| ■ Risque opérationnel | Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Il inclut notamment les risques de fraude, interne et externe et les risques liés au modèle. |

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier est en reprise de 20,3 M€ au 30 juin 2022.

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « erreur d'exécution » pour 64 % du montant total des pertes potentielles (provisions + pertes) des incidents créés au 30 juin 2022. Les incidents de Risque Opérationnel frontière au risque de crédit (incidents révélant une perte liée à un événement de crédit) représentent 78 % de ce même total de pertes potentielles.

Risque de liquidité : au 1^{er} semestre 2022, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire élevé ; cette situation peut notamment être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

Risque de taux : dans le contexte prolongé de taux bas, le groupe Crédit Foncier demeure particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenu dans son prêt à taux fixe. Ce risque est pris en compte dans l'indicateur réglementaire de mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Outlier test*), suivi par le groupe depuis début 2019.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. Après le rebond constaté en 2021, surtout à partir du printemps, l'économie mondiale a supporté au 1^{er} semestre 2022 les effets défavorables d'événements exogènes de nature à la fois géopolitique et sanitaire. Dès janvier, la vague Omicron est venue interférer dans le cycle de l'activité, plus modestement en Europe et en France qu'en Chine en perturbant les chaînes mondiales d'approvisionnement. Depuis février, l'invasion de l'Ukraine par la Russie est venue affecter des économies occidentales dont le cycle économique était déjà en phase de ralentissement, après un effet de rattrapage mécanique post-Covid. Ces événements marquants, et les tendances inflationnistes qui en découlent, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

En dépit de la hausse des taux des crédits immobiliers constatée depuis le début de l'année 2022, la baisse tendancielle des taux enregistrée depuis plusieurs années pèse sur la rentabilité des activités du Crédit Foncier, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du groupe s'accompagne d'une hausse des cyber-risques à la fois pour les systèmes d'information et au niveau des clients et de la nécessité d'une vigilance accrue pour anticiper et se prémunir des cyber-attaques.

Le groupe est très attentif aux évolutions réglementaires et aux demandes du superviseur.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents

du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de Conduite du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que dans la partie déontologie du règlement intérieur du Crédit Foncier. Il donne lieu également à un indicateur du *Risk Appetite Framework* (RAF) du Crédit Foncier spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT).

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, tels la Covid-19, font l'objet d'une attention particulière avec déclenchement de dispositifs de gestion de crise quand cela est nécessaire.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 reste une source d'incertitude, même si les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États, notamment par le gouvernement français et les apports de liquidités supplémentaires par les banques centrales aux marchés et aux banques atténuent de façon significative les impacts potentiels à court terme. La campagne massive de vaccination devrait permettre de réduire le risque pandémique.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédits du groupe est toujours présent. Les impacts de la crise sanitaire, particulièrement importants pour certains secteurs, ont généré une hausse de l'endettement des entreprises, *via* les Prêts Garantis par l'État notamment et pourraient entraîner une hausse du chômage. Ces facteurs pourraient dégrader à terme la qualité de certaines expositions du groupe et générer une hausse du coût du risque.

L'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier, en raison des mesures de soutien mentionnées ci-dessus.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques du Crédit Foncier.



1.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à différents risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces derniers toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés concernent le groupe Crédit Foncier et sont communs en bonne partie avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des facteurs de risque du Crédit Foncier.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risque de liquidité et de financement par exemple).

| Actifs pondérés (en M€) | 30/06/2022 | 31/12/2021 |
|--|---------------|---------------|
| Expositions pondérées au risque de crédit | 16 301 | 19 187 |
| Expositions pondérées au risque de marché | 0 | 0 |
| Expositions pondérées au risque opérationnel | 672 | 672 |
| Ajustement lié au fonds de défaillance LCH | 11 | 14 |
| Ajustement de l'évaluation de crédit | 473 | 394 |
| TOTAL | 17 457 | 20 267 |

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises ;
- le coût du risque global du Crédit Foncier ressort en reprise de 20,3 M€ au 30 juin 2022.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 93,4 % du total des RWA ; les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élèvent à 16,3 Md€ au 30 juin 2022.

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2022, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 78,9 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

› Actif

| Dont : | (en M€) |
|--|---------|
| Banques centrales | 1 050 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 13 612 |

› Passif

| Dont : | (en M€) |
|--|---------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 19 031 |

Au 30 juin 2022, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 182 M€ de RWA, soit 1,08 % du total des RWA qui se montent à 17,5 Md€ au 30 juin 2022.

RISQUE DE CONCENTRATION

Les expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public sont majoritairement concentrées sur la zone France et reflètent quelques concentrations unitaires importantes hors de France, notamment l'Italie en ce qui concerne les souverains (pour rappel, l'activité d'acquisition de prêts du Secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille de ces actifs.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 11,0 Md€ au 30 juin 2022, contre 12,6 Md€ au 31 décembre 2021 et se répartit principalement entre l'Italie (3,7 Md€), l'Amérique du Nord (2,3 Md€), le Royaume-Uni (1,8 Md€), la Suisse (1,1 Md€). Au 30 juin 2022, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspondant à des notes situées entre A- et A en notation standard.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement entre des pays de l'Union Européenne, de la Suisse, des États-Unis et du Canada et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Une perturbation économique grave, telle que la crise financière 2008 ou l'action militaire en cours de la Russie contre l'Ukraine, peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement de ses activités via la Compagnie de Financement Foncier.

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale à cette invasion a été forte. De manière concertée, l'Union Européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

L'exposition au Souverain français s'élève à 2,8 Md€.

L'exposition à l'international est de 14,4 % au 30 juin 2022, soit 11,0 Md€ (contre 12,6 Md€ au 31 décembre 2021).

Au 30 juin 2022, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 9,9 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 72 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2022.

L'exposition aux Souverains internationaux (Italie et Pologne) s'élève à 3,06 Md€ au 30 juin 2022.



1.3.2 Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une demande de renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux Particuliers est resté soutenu, dans un contexte de taux bas.

Les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 11,4 % des encours au 31 mai 2022, niveau proche de celui constaté au 31 décembre 2021 (10 %).

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les risques auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peuvent également accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

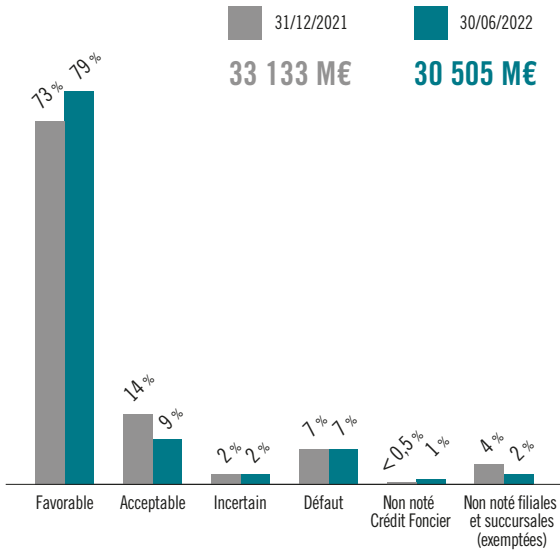
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

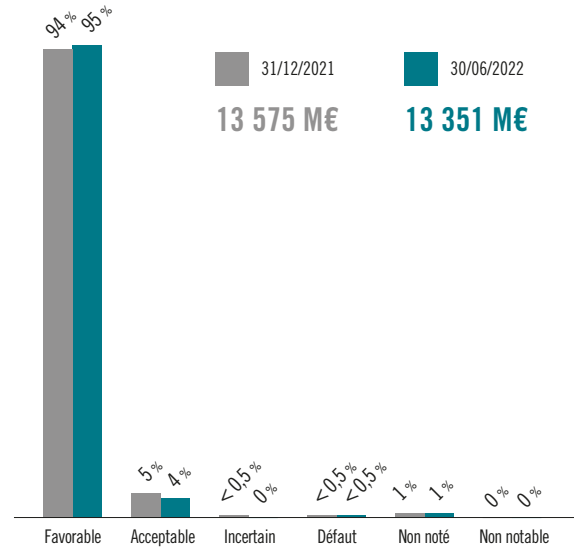
Le groupe Crédit Foncier se finance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 30 juin 2022 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

➤ Expositions de prêts en direct (notation interne)

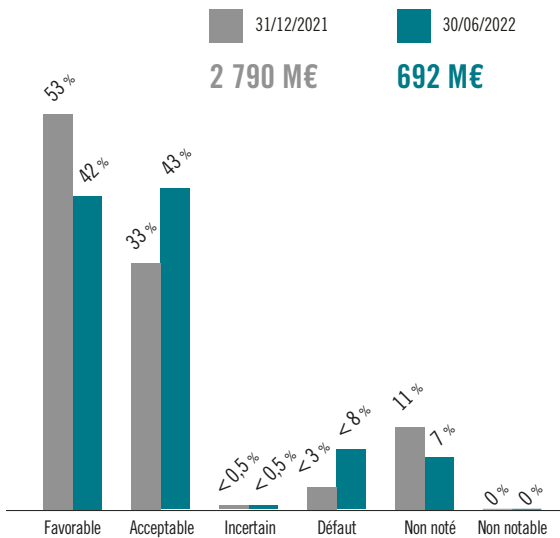


➤ Portefeuille du Secteur public territorial

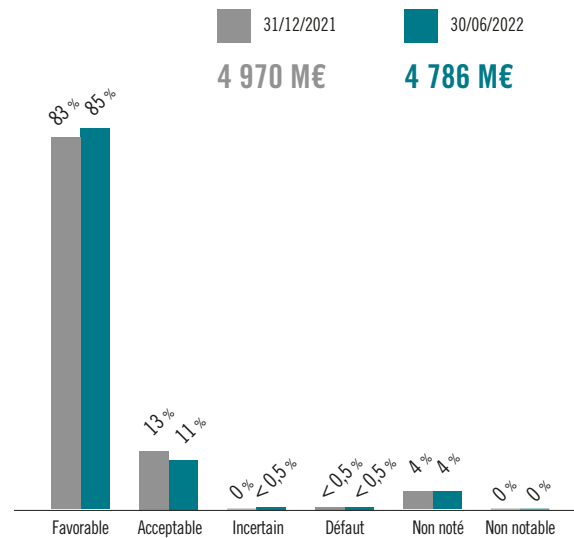


NB : les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 13 575 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

➤ Portefeuille des opérateurs privés



➤ Immobilier Social

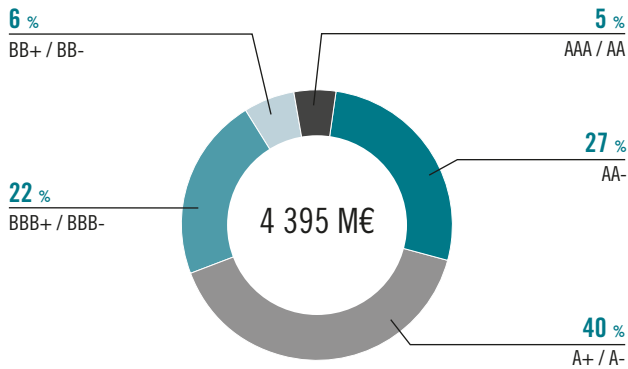


NB : Montants hors Partenariats public-privé tenant compte de l'impact de la cession du portefeuille SOCFIM.

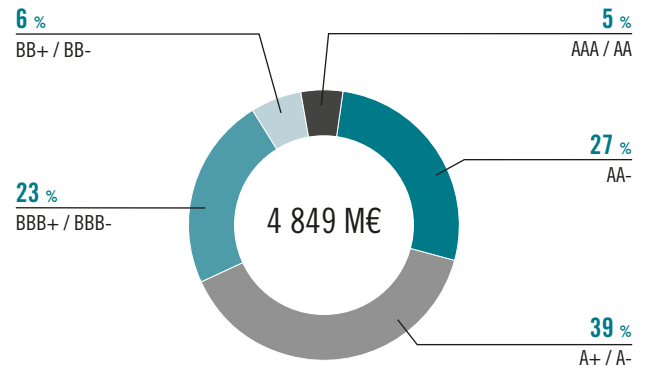


› Expositions par note interne sur le SPI et *Corporate* international

30 JUIN 2022



31 DÉCEMBRE 2021



1.3.3 Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Le Crédit Foncier, comme tous les acteurs bancaires, dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information. Ses activités exigent de traiter de manière industrielle un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de comptabilité, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (BPCE-SI et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier, comme ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent également rencontrer des dysfonctionnements ou des interruptions résultant d'actes de cyber-criminalité.

Les interruptions ou défaillances peuvent potentiellement avoir des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier. Dans un contexte général où le risque cyber est évalué à fort, tous les moyens du Groupe BPCE sont mis en œuvre pour en réduire leur probabilité de survenance et effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement, en ce qui concerne ses systèmes de communication et d'information de BPCE-SI et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE) qui sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Crédit Foncier a en charge la sécurité du système d'information au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT qui dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) peuvent être traités au travers des items suivants :

- **disponibilité du SI et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) a été intégré au Plan de Continuité d'Activité (PCA) puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO). Il fait l'objet de tests *a minima* annuels et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19. Le Plan de Reprise de l'Activité informatique (PRA) est organisé par les opérateurs du groupe, BPCE-SI et BPCE-IT.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est moyen compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux actuels du Crédit Foncier ;

- **intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité du système d'information du Crédit Foncier est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-SI et BPCE-IT. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme moyen : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les *IT Factories* (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens ;

- **confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est moyen compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits d'accès, selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser ce risque ;

- **dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ses deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est moyen : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et du suivi en place a une faible probabilité d'occurrence. Il est coté comme moyen pour le Crédit Foncier.

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.



1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier.

La propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a conduit à une dégradation de la situation économique et financière de nombreux secteurs d'activité et des agents économiques, une perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant par ailleurs été conduits à prendre des mesures sanitaires.

Plus généralement, la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques font porter un risque au Crédit Foncier sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, dans la mesure où elle :

- occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent générer du risque opérationnel ;
- induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;
- pourrait conduire à une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- peut occasionner des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 reste une source d'incertitudes, ses conséquences réelles sur les acteurs économiques n'ayant pas encore produit tous leurs effets du fait des mesures de soutien massives mises en place par l'Europe et les États.

À ce stade, les impacts de la Covid-19 sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) sont non-significatifs, mais les conséquences futures sur les acteurs économiques clients du Crédit Foncier lorsque les mesures de soutien vont progressivement s'arrêter pourraient être matérielles, bien que difficiles à quantifier.

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une opération militaire d'envergnure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale à cette invasion a été forte. De manière concertée, l'Union Européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Concernant plus précisément l'impact du conflit russo-ukrainien, au 30 juin 2022, le montant des expositions avec des résidents russes, ukrainiens ou biélorusses est inférieur à 9 M€ pour le groupe Crédit Foncier.

RISQUE SUR LES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER DANS LE GROUPE BPCE

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants du Crédit Foncier jusqu'à leur échéance.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) est entré en application le 28 juin 2021. Depuis cette date, le groupe Crédit Foncier est en particulier soumis à l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR et à l'application de la méthode SA-CCR pour la détermination de l'exposition sur les dérivés utilisée pour le calcul du ratio de solvabilité. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

L'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 a transposé dans le droit français les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V). Celles-ci sont applicables depuis le 29 décembre 2020.

Les mesures réglementaires sur la résolution, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques.

RISQUE DE PERTES SI LE CRÉDIT FONCIER DEVAIT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES DE RÉSOLUTION

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



SYNTHÈSE DES RISQUES

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



| | | | |
|--------------------------------|-----------|--|-----------|
| 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE | 16 | 2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE | 19 |
| 2.2 CHAMP D'APPLICATION | 17 | Ratio de levier | 19 |
| Périmètre prudentiel | 17 | 2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES | 20 |
| | | Ratio de levier | 21 |



2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication le 7 juin 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne du règlement 2019/876 (CRR II), le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille. L'article 13 du CRR, modifié par le règlement précité spécifie : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidée [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

› EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

| | 30/06/2022 | | Référence | |
|---|---|-------------------------|---------------|---|
| | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | | Selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| | À la fin de la période | | | À la fin de la période |
| (en M€) | | | | |
| Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | |
| Caisses, banques centrales | 1 050 | | 1 050 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 987 | | 987 | |
| ■ dont : titres de dettes | 23 | | 23 | |
| ■ dont : instruments de capitaux propres | 29 | | 29 | |
| ■ dont : prêts (hors pensions) | 804 | | 804 | |
| ■ dont : opérations de pensions | 0 | | 0 | |
| ■ dont : dérivés de transaction | 131 | | 131 | |
| ■ dont : dépôts de garantie versés | 0 | | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | 1 462 | | 1 462 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 127 | | 127 | |
| Titres au coût amorti | 7 113 | | 7 113 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | 13 612 | | 13 612 | |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 53 582 | | 53 582 | |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - 39 | | - 39 | |
| Placements des activités d'assurance | 644 | | 644 | |
| Actifs d'impôts courants | 21 | | 21 | |
| Actifs d'impôts différés | 107 | | 107 | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 234 | | 234 | |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 0 | | 0 | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 0 | | 0 | |
| Immeubles de placement | 22 | | 22 | |
| Immobilisations corporelles | 3 | | 3 | |
| Immobilisations incorporelles | 0 | | 0 | |
| Écarts d'acquisition | 0 | | 0 | |
| TOTAL DES ACTIFS | 78 925 | | 78 925 | |



| | 30/06/2022 | | Référence | |
|--|---|-------------------------|---------------|---|
| | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | | Selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| | À la fin de la période | | | À la fin de la période |
| <i>(en M€)</i> | | | | |
| Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | |
| Banques centrales | 0 | | 0 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 193 | | 1 193 | |
| ■ <i>dont : ventes à découvert</i> | 0 | | 0 | |
| ■ <i>dont : autres passifs émis à des fins de transaction</i> | 0 | | 0 | |
| ■ <i>dont : dérivés de transaction</i> | 276 | | 276 | |
| ■ <i>dont : dépôt de garantie reçus</i> | 0 | | 0 | |
| ■ <i>dont : passifs financiers désignés à la juste valeur sur option</i> | 917 | | 917 | |
| Instruments dérivés de couverture | 4 245 | | 4 245 | |
| Dettes représentées par un titre | 50 157 | | 50 157 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 19 031 | | 19 031 | |
| Dettes envers la clientèle | 148 | | 148 | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | | 0 | |
| Passifs d'impôts courants | 0 | | 0 | |
| Passifs d'impôts différés | 0 | | 0 | |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 435 | | 435 | |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 0 | | 0 | |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances | 0 | | 0 | |
| Provisions | 164 | | 164 | |
| Dettes subordonnées | 10 | | 10 | |
| TOTAL DES PASSIFS | 75 384 | | 75 384 | |
| Capitaux propres | | | | |
| Capitaux propres part du groupe | 3 541 | | 3 541 | |
| <i>Capital et réserves liées</i> | <i>1 732</i> | | <i>1 732</i> | |
| <i>Réserves consolidées</i> | <i>1 722</i> | | <i>1 722</i> | |
| <i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i> | <i>- 37</i> | | <i>- 37</i> | |
| <i>Résultat de la période</i> | <i>124</i> | | <i>124</i> | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | | 0 | |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 3 541 | | 3 541 | |

2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 30 juin 2022 s'élève à 5,32 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR modifiée par le règlement (UE) 2019/876 publiée au JOUE le 7 juin 2019 (CRR2).

› EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

| (en M€) | Montant applicable | |
|--|--------------------|---------------|
| | 30/06/2022 | 31/12/2021 |
| TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS | 78 925 | 91 922 |
| Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle | 0 | 0 |
| (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) | 0 | 0 |
| (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) | 0 | - 679 |
| (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) | 0 | 0 |
| Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction | 0 | 0 |
| Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie | 0 | 0 |
| Ajustement pour instruments financiers dérivés | - 2 387 | - 5 848 |
| Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT) | 0 | 0 |
| Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents) | 1 083 | 1 048 |
| (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1) | - 6 | - 3 |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | - 13 209 | - 13 283 |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) | 0 | 0 |
| Autres ajustements | - 317 | - 234 |
| MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE | 64 088 | 72 922 |



2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

› EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuels

| 30/06/2022 | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|--|--|---|---|---|----------------------------|--|--|--|-------------|------------------|--|------------------------------------|
| (en M€) | Expositions générales de crédit | | Expositions de crédit pertinentes – risque de marché | | | Exigences de fonds propres | | | | | | Pondérations des exigences de fonds propres (en %) | Taux de coussin contractuel (en %) |
| | Valeur exposée au risque selon l'approche standard | Valeur exposée au risque selon l'approche NI | Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes | Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire | Valeur d'exposition totale | Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit | Expositions de crédit pertinentes – risque de marché | Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | Total | Risques pondérés | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Ventilation par pays : | | | | | | | | | | | | | |
| Bulgarie | 0,10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00 % | 0,50 % |
| République Tchèque | 0,30 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,10 | 0,00 % | 0,50 % |
| Hong Kong | 16,30 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,60 | 0 | 0 | 0,60 | 0 | 7,50 | 0,07 % | 1,50 % |
| Luxembourg | 5,80 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,20 | 0 | 0 | 0,20 | 0 | 2,60 | 0,02 % | 0,50 % |
| Norvège | 3,00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,10 | 0 | 0 | 0,10 | 0 | 1,40 | 0,01 % | 1,50 % |
| Slovaquie | - | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0,00 % | 1,00 % |
| Autres pays pondérés à 0 % | 26 901,00 | 0 | 0 | 0 | 19,60 | 926,40 | 0 | 0 | 926,50 | 0,00 | 11 580,80 | 99,90 % | 0,00 % |
| TOTAL | 26 926,50 | 0 | 0 | 0 | 19,60 | 927,40 | 0 | 0 | 927,40 | 1,00 | 11 592,40 | 100,00 % | 0 |

› EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contractuel

| (en M€) | 30/06/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Montant total d'exposition au risque | 17 457 | 20 267 |
| Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement | 0,00 % | 0,00 % |
| Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement | 0 | 0 |

Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

› EU LR2 – LRCom – Ratio de levier

| (en M€) | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | |
|---|---|---|---------------|
| | | 30/06/2022 | 31/12/2021 |
| Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | | | |
| 1 | Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses) | 77 048 | 88 424 |
| 2 | Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable | 0 | 0 |
| 3 | (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) | - 1 900 | - 3 630 |
| 4 | (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) | 0 | 0 |
| 5 | (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan) | 0 | 0 |
| 6 | (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1) | - 38 | - 1 |
| 7 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | 75 110 | 84 793 |
| Expositions sur dérivés | | | |
| 8 | Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles) | 45 | 137 |
| EU-8a | Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| 9 | Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR | 1 060 | 906 |
| EU-9a | Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| EU-9b | Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale | 0 | 0 |
| 10 | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) | 0 | 0 |
| EU-10a | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) | 0 | 0 |
| EU-10b | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale) | 0 | 0 |
| 11 | Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus | 0 | 0 |
| 12 | (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus) | 0 | 0 |
| 13 | Expositions totales sur dérivés | 1 105 | 1 043 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT) | | | |
| 14 | Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes | 0 | 0 |
| 15 | (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts) | 0 | 0 |
| 16 | Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT | 0 | 0 |
| EU-16a | Dérogation pour OFT : exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5 et à l'article 222 du CRR | 0 | 0 |
| 17 | Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent | 0 | 0 |
| EU-17a | (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients) | 0 | 0 |
| 18 | Expositions totales sur opérations de financement sur titres | 0 | 0 |
| Autres expositions de hors-bilan | | | |
| 19 | Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute | 1 847 | 1 856 |
| 20 | (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents) | - 764 | - 808 |
| 21 | (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan) | 0 | 0 |
| 22 | Expositions de hors-bilan | 1 083 | 1 048 |



| | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | |
|---|--|---|-----------------|
| | | 30/06/2022 | 31/12/2021 |
| <i>(en M€)</i> | | | |
| Expositions exclues | | | |
| EU-22a | (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | - 13 209 | - 13 283 |
| EU-22b | (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors-bilan)) | 0 | 0 |
| EU-22c | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) | 0 | 0 |
| EU-22d | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) | 0 | 0 |
| EU-22e | (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) | 0 | 0 |
| EU-22f | (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) | 0 | 0 |
| EU-22g | (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) | 0 | 0 |
| EU-22h | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22i | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22j | (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) | 0 | 0 |
| EU-22k | (Total des expositions exemptées) | - 13 209 | - 13 283 |
| Fonds propres et mesure de l'exposition totale | | | |
| 23 | Fonds propres de catégorie 1 | 3 403 | 3 461 |
| 24 | Mesure de l'exposition totale* | 64 088 | 72 922 |
| Ratio de levier | | | |
| 25 | Ratio de levier <i>(en %)</i> | 5,32 % | 4,75 % |
| EU-25 | Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) <i>(en %)</i> | 5,32 % | 4,75 % |
| 25a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) <i>(en %)</i> | 5,32 % | 4,70 % |
| 26 | Exigence réglementaire de ratio de levier minimal <i>(en %)</i> | 3,00 % | 3,05 % |
| EU-26 | <i>Additional leverage ratio requirements (en %)</i> | 0,00 % | 0,00 % |
| 27 | Exigence de coussin lié au ratio de levier <i>(en %)</i> | 0,00 % | 0,00 % |
| Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes | | | |
| EU-27 | Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres | 0 | 0 |
| Publication des valeurs moyennes | | | |
| 28 | Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | 0 |
| 29 | Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | 0 |
| 30 | Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 63 975 | 72 922 |
| 30a | Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 63 975 | 73 601 |
| 31 | Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 5,32 % | 4,75 % |
| 31a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 5,32 % | 4,70 % |

* Dont exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article 429 a (1), point (n) du CRR.

RISQUE DE CRÉDIT



| | | |
|------------|--|-----------|
| 3.1 | INFORMATIONS QUANTITATIVES | 24 |
| 3.2 | INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES | 24 |
| | Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif | 24 |
| | Techniques de réduction des risques | 25 |



3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› Couverture des encours douteux

| (en Md€) | 30/06/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit | 67,70 | 73,30 |
| <i>dont : encours S3</i> | 2,20 | 2,50 |
| Taux encours douteux/encours bruts | 3,20 % | 3,50 % |
| Total dépréciations constituées S3 | 0,40 | 0,50 |
| Dépréciations constituées/encours douteux | 19,10 % | 19,40 % |

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

› Covid 2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

| (en €) | Nombre de débiteurs | Valeur brute | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------|---|
| | | Dont : moratoire législatif | Dont : terme expiré | Échéance résiduelle du moratoire | | | | | |
| | | | | <= 3 mois | > 3 mois ≤ 6 mois | > 6 mois ≤ 9 mois | > 9 mois ≤ 12 mois | > 1 an | |
| 1 Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire | 26 | 3 620 222 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 Prêts et avances sujets à moratoire (accordé) | 26 | 3 620 222 | 0 | 3 620 222 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 <i>dont : ménages</i> | 0 | 302 440 | 0 | 302 440 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 <i>dont : garantis par un bien immobilier résidentiel</i> | 0 | 302 440 | 0 | 302 440 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 <i>dont : entreprises non financières</i> | 0 | 3 317 782 | 0 | 3 317 782 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 <i>dont : petites et moyennes entreprises</i> | 0 | 3 303 204 | 0 | 3 303 204 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 <i>dont : garantis par un bien immobilier commercial</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Techniques de réduction des risques

EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Au 1^{er} semestre 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

› EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

| (en k€) | 30/06/2022 | | | | |
|--|-------------------------------|---------------------------------|---|-------------------|---|
| | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | | | Dont : garantie par des dérivés de crédit |
| | | Dont : garantie par des sûretés | Dont : garantie par des garanties financières | | |
| Prêts et avances | 32 058 837 | 37 498 234 | 23 216 875 | 14 281 360 | 0 |
| Titres de créance | 6 046 240 | 1 092 993 | 0 | 1 092 993 | 0 |
| TOTAL | 38 105 076 | 38 591 228 | 23 216 875 | 15 374 353 | 0 |
| <i>dont : expositions non performantes</i> | <i>430 151</i> | <i>1 762 663</i> | <i>1 137 602</i> | <i>625 060</i> | <i>0</i> |
| <i>dont : en défaut</i> | <i>430 151</i> | <i>1 762 663</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

› EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

| Catégories d'expositions (en M€) | 30/06/2022 | | | | | |
|--|---|------------------------|---|------------------------|--|-------------------------------------|
| | Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit | | Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit | | Risques pondérés et densité des Risques pondérés | |
| | Expositions au bilan | Expositions hors-bilan | Expositions au bilan | Expositions hors-bilan | Risques pondérés | Densité des Risques pondérés (en %) |
| Administrations centrales ou banques centrales | 6 143 | 0 | 14 139 | 2 | 358 | 3 % |
| Administrations régionales ou locales | 14 217 | 1 142 | 17 614 | 555 | 3 691 | 20 % |
| Entités du Secteur public | 4 066 | 278 | 3 519 | 156 | 489 | 13 % |
| Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Établissements | 12 683 | 175 | 13 168 | 193 | 20 | 0 % |
| Entreprises | 5 564 | 202 | 2 022 | 146 | 934 | 43 % |
| Clientèle de détail | 1 185 | 30 | 1 182 | 19 | 894 | 74 % |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 29 018 | 14 | 21 915 | 6 | 8 154 | 37 % |
| Expositions en défaut | 1 837 | 5 | 1 178 | 5 | 1 229 | 104 % |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 2 | 0 | 2 | 0 | 3 | 150 % |
| Obligations garanties | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Organismes de placement collectif | 36 | 0 | 36 | 0 | 47 | 132 % |
| Actions | 204 | 0 | 204 | 0 | 204 | 100 % |
| Autres éléments | 200 | 0 | 200 | 0 | 94 | 47 % |
| TOTAL | 75 155 | 1 847 | 75 178 | 1 083 | 16 116 | 21 % |



RISQUE DE CRÉDIT

RISQUE DE LIQUIDITÉ



4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES 29



RISQUES DE LIQUIDITÉ

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs, des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités : Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social en tant que sous-groupes de liquidité.

INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé.

Sur le 1^{er} semestre 2022, le groupe Crédit Foncier n'a pas eu recours à des refinancements à très court terme (JJ-semaine) auprès de BPCE.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 30 juin 2022, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur à 130 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est supérieur à 140 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon de six mois.

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois se traduisant notamment par un renouvellement des financements extrêmement réduit ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2 M, 5 M et 11 M) et un seuil d'observation à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE. Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

LCR DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

› EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

| (en M€) | Valeur totale non pondérée (moyenne) | | | | Valeur totale pondérée (moyenne) | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | 30/09/2021 | 31/12/2021 | 31/03/2022 | 30/06/2022 | 30/09/2021 | 31/12/2021 | 31/03/2022 | 30/06/2022 |
| Trimestre se terminant le (JJ/MM/AAAA) | | | | | | | | |
| Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | | | | |
| TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 158 871 343 | 1 102 867 034 | 1 066 980 947 | 1 039 721 180 |
| Sorties de trésorerie | | | | | | | | |
| Dépôts de détail et petites entreprises, dont : | 2 474 846 | 2 371 249 | 2 296 848 | 2 144 882 | 231 966 | 221 544 | 213 467 | 197 695 |
| ■ Dépôts stables | 310 376 | 311 616 | 324 346 | 335 859 | 15 519 | 15 581 | 16 217 | 16 793 |
| ■ Dépôts moins stables | 2 164 470 | 2 059 633 | 1 972 502 | 1 809 024 | 216 447 | 205 963 | 197 250 | 180 902 |
| Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont : | 2 178 935 440 | 2 067 795 503 | 1 880 792 373 | 1 793 596 332 | 2 145 785 030 | 2 044 542 752 | 1 860 515 032 | 1 772 865 803 |
| ■ Dépôts opérationnels | 18 017 014 | 5 480 788 | 2 426 118 | 2 669 466 | 4 487 159 | 1 354 700 | 593 216 | 656 983 |
| ■ Dépôts non opérationnels | 2 146 354 163 | 2 059 022 564 | 1 875 083 907 | 1 788 346 607 | 2 126 733 607 | 2 039 895 901 | 1 856 639 468 | 1 769 628 561 |
| ■ Dettes émises non sécurisées | 14 564 263 | 3 292 152 | 3 282 348 | 2 580 260 | 14 564 263 | 3 292 152 | 3 282 348 | 2 580 260 |
| Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sorties additionnelles, dont : | 1 114 832 570 | 1 060 400 072 | 960 683 378 | 835 491 508 | 1 043 379 893 | 988 095 431 | 898 329 916 | 784 124 979 |
| ■ Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées | 1 013 635 261 | 958 256 007 | 875 009 040 | 767 439 121 | 1 013 635 261 | 958 256 007 | 875 009 040 | 767 439 121 |
| ■ Sorties relatives aux produits de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Facilités de crédit et de liquidité | 101 197 309 | 102 144 066 | 85 674 338 | 68 052 386 | 29 744 632 | 29 839 424 | 23 320 876 | 16 685 858 |
| Autres sorties contractuelles de trésorerie | 8 749 482 | 5 489 726 | 4 160 116 | 4 043 429 | 8 749 482 | 5 489 726 | 4 160 116 | 4 043 429 |
| Autres sorties contingentes de trésorerie | 300 745 492 | 276 667 607 | 244 527 084 | 209 580 448 | 88 052 488 | 75 002 978 | 64 874 383 | 49 778 911 |
| TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 286 198 858 | 3 113 352 432 | 2 828 092 914 | 2 611 010 818 |
| Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos) | 130 897 625 | 139 298 442 | 111 942 293 | 149 036 999 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entrées de trésorerie des prêts | 2 516 814 590 | 2 398 962 354 | 2 208 082 659 | 2 064 039 187 | 2 453 227 630 | 2 335 499 782 | 2 145 219 041 | 2 004 049 915 |
| Autres entrées de trésorerie | 58 238 094 | 59 948 638 | 60 516 427 | 60 625 999 | 58 144 600 | 59 914 176 | 60 512 309 | 60 621 892 |
| (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE | 2 705 950 309 | 2 598 209 433 | 2 380 541 379 | 2 273 702 185 | 2 511 372 230 | 2 395 413 958 | 2 205 731 351 | 2 064 671 807 |
| Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 % | 2 705 950 309 | 2 598 209 433 | 2 380 541 379 | 2 273 702 185 | 2 511 372 230 | 2 395 413 958 | 2 205 731 351 | 2 064 671 807 |
| TOTAL HQLA | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 158 871 343 | 1 102 867 034 | 1 066 980 947 | 1 039 721 180 |
| TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 837 294 717 | 781 584 794 | 708 180 791 | 652 855 824 |
| Ratio de liquidité à court terme (en %) | 0 | 0 | 0 | 0 | 138 % | 142 % | 153 % | 161 % |



➤ EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)

| (en k€) | 30/06/2022 | | | | |
|---|---|----------|-----------------|----------|-----------------|
| | Valeur non pondérée par échéance résiduelle | | | | Valeur pondérée |
| | Pas d'échéance | < 6 mois | 6 mois à < 1 an | ≥ 1 an | |
| Éléments du financement stable disponible | | | | | |
| Éléments et instruments de fonds propres | 2 579 | 0 | 0 | 0 | 2 579 |
| <i>Fonds propres</i> | 2 579 | 0 | 0 | 0 | 2 579 |
| <i>Autres instruments de fonds propres</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts de la clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dépôts stables</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dépôts moins stables</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Financement de gros | 0 | 7 787 | 2 003 | 18 380 | 19 420 |
| <i>Dépôts opérationnels</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Autres financements de gros</i> | 0 | 7 787 | 2 003 | 18 380 | 19 420 |
| Engagements interdépendants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements | 257 | 348 | 40 | 1 585 | 1 605 |
| <i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i> | 257 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i> | 0 | 348 | 40 | 1 585 | 1 605 |
| FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 23 604 |
| Éléments du financement stable requis | | | | | |
| Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et titres performants | 0 | 7 721 | 1 439 | 18 448 | 18 881 |
| <i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %</i> | 0 | 608 | 0 | 0 | 143 |
| <i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i> | 0 | 6 168 | 192 | 1 479 | 2 192 |
| <i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du Secteur public, dont :</i> | 0 | 945 | 1 246 | 16 930 | 16 513 |
| <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i> | 0 | 461 | 267 | 14 990 | 13 465 |
| <i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i> | 0 | 1 | 1 | 39 | 33 |
| Actifs interdépendants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 4040 | 9 | 1 714 | 2911 |
| <i>Matières premières échangées physiquement</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i> | 0 | 439 | 0 | 143 | 495 |
| <i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i> | 0 | 709 | 0 | 0 | 452 |
| <i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i> | 0 | 2349 | 0 | 0 | 117 |
| <i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i> | 0 | 542 | 9 | 1571 | 1847 |
| Éléments de hors-bilan | 0 | 473 | 0 | 0 | 42 |
| FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 21833 |
| RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (en %) | 0 | 0 | 0 | 0 | 108,11 % |

CONTRÔLE DU DOCUMENT

| | |
|---|----|
| Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III | 32 |
| Politique de contrôle du Pilier III – Contrôle interne | 32 |





Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste que les informations quantitatives et qualitatives communiquées au titre du Pilier III de Bâle III au 30 juin 2022 sont, à notre connaissance, publiées conformément aux politiques mises en œuvre pour se conformer aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement 575/2013 (CRR) et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mises en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 août 2022

Éric Filliat
Directeur général

Olivier Avis
Directeur général adjoint,
Pôle Activités financières et Opérations

Politique de contrôle du Pilier III – Contrôle interne

ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux *reportings* (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent des métiers producteurs des tableaux Directions de la comptabilité, de l'ALM et de la DRH ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par les Directions du contrôle financier, des risques financiers et des risques de crédits.

DISPOSITIF DE PRODUCTION ET DE CONTRÔLE EN 1^{ER} NIVEAU DU PILIER III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de *reporting* (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du Pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, la Direction de la communication financière a établi un support répartissant les travaux de production et de contrôle du Pilier III.

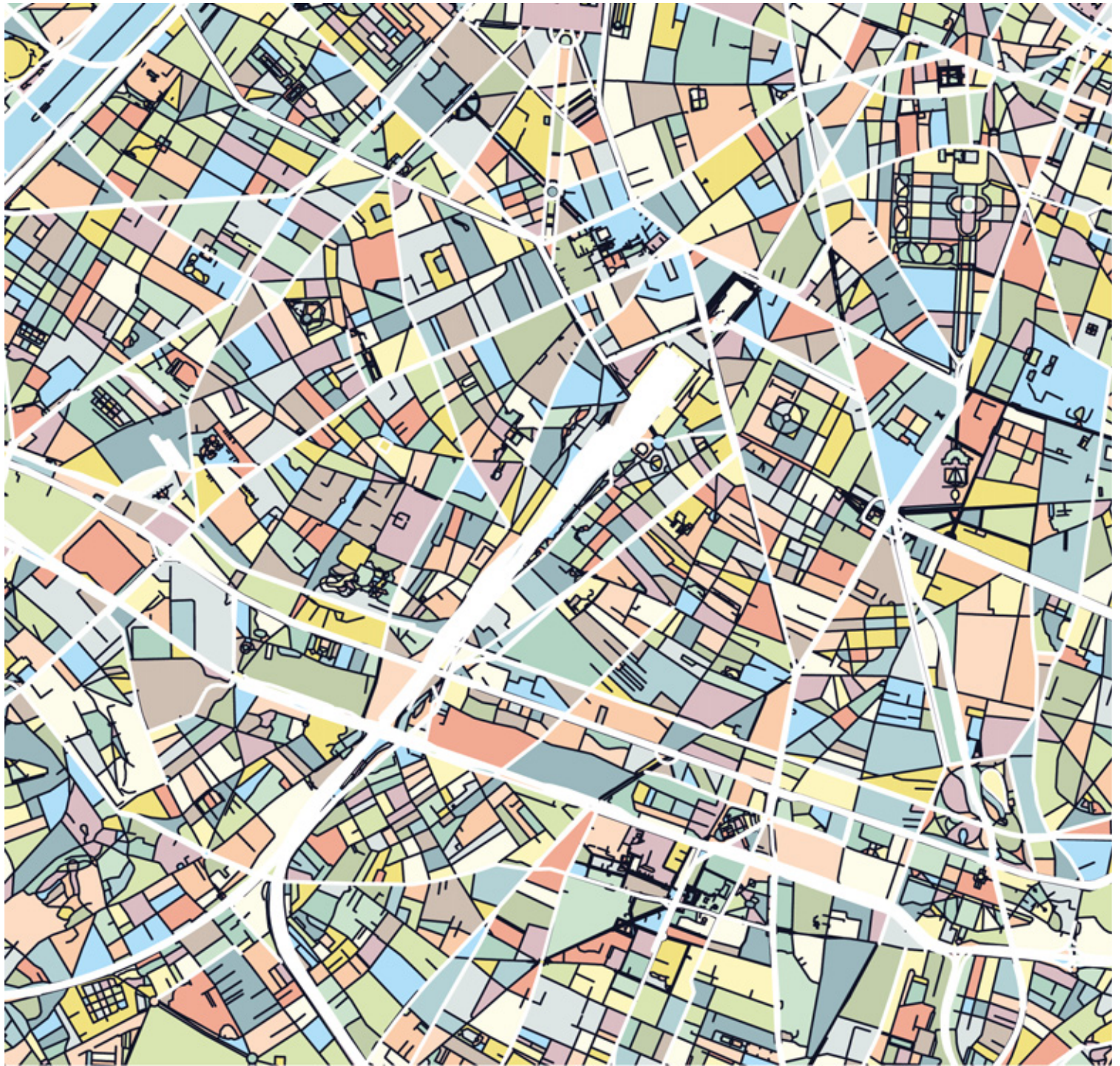
DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2ND NIVEAU DU PILIER III

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par la Direction du contrôle financier dans le cadre d'une démarche qui contrôle la revue des processus des principaux *reporting* réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio Reporting* et le *Financial Reporting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III.

INDEX

| | Page |
|---|-------------|
| EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel | 17 |
| EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique | 20 |
| EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique | 20 |
| U LR2 – LRCom – Ratio de levier | 21 |
| Couverture des encours douteux | 24 |
| Covid 2 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire | 24 |
| EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit | 25 |
| EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation | 25 |
| EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) | 29 |
| EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR) | 30 |



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
Siège Social : 182, avenue de France – 75013 Paris
creditfoncier.fr

